



**REPÈRES**

PABLO I est une déclinaison du Programme d'Apurement des Bordereaux par Lecture Optique de code-barres (PABLO) mis en place chez les commerçants affiliés à un opérateur de détaxe. PABLO-I permet également aux commerçants indépendants de dématérialiser leurs opérations de détaxe avec de nombreux avantages : sécurisation, traçabilité et rapidité des opérations, fidélisation de la clientèle internationale. C'est gratuit et ne nécessite qu'un équipement minime. L'utilisation de PABLO est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**PABLO INDÉPENDANTS**  
**LA TÉLÉPROCÉDURE POUR LE VISA DES BORDEREAUX DE VENTE À L'EXPORTATION DES COMMERÇANTS INDÉPENDANTS**

**POUR SÉCURISER ET ACCÉLÉRER VOS OPÉRATIONS DE DÉTAXE ...**  
**POUR VOUS PERMETTRE DE FIDÉLISER VOTRE CLIENTÈLE INTERNATIONALE...**  
**...LA DOUANE A MIS EN PLACE LA TÉLÉPROCÉDURE PABLO INDÉPENDANTS**

Les voyageurs ayant leur résidence habituelle dans un État non membre de l'Union européenne peuvent sous certaines conditions\* obtenir le remboursement de toute ou partie de la TVA du prix des achats qu'ils effectuent en France. Les achats doivent correspondre à une vente au détail à caractère touristique, donc sans caractère commercial. Certaines marchandises sont exclues du dispositif de détaxe (tabacs, armes, biens culturels, moyens de transport, etc.).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'utilisation de PABLO est obligatoire pour les commerçants désireux de faire bénéficier leurs clients de la détaxe.

**QUI PEUT UTILISER PABLO-I ?**

Cette téléprocédure s'adresse aux commerçants :

- qui procèdent à des opérations de détaxe de façon occasionnelle ou régulière ;
- qui n'ont jamais effectué d'opérations de détaxe, mais souhaitent prochainement proposer cette facilité à leur clientèle internationale.

**COMMENT ACCÉDER A CETTE NOUVELLE TÉLÉPROCÉDURE ?**

L'accès à PABLO-I vous est ouvert gratuitement, sur demande auprès du pôle d'action économique de la direction régionale des douanes de votre région, dont vous trouverez les coordonnées dans l'annuaire en ligne accessible sur le site Internet [www.douane.gov.fr](http://www.douane.gov.fr)

L'équipement requis est minime : un ordinateur, une imprimante et une connexion Internet.

Pour devenir utilisateur, il vous suffit de :

- procéder à l'ouverture gratuite d'un compte Pro.douane\* ;
- signer un formulaire d'adhésion à la téléprocédure.

Ensuite la procédure est simple. Vous vous connectez sur le site Internet [pro.douane.gov.fr](http://pro.douane.gov.fr), vous vous identifiez avec votre mot de passe, puis sélectionnez le bouton « PABLO-I » pour accéder aux rubriques de saisie.



**Direction Générale des Douanes et Droits Indirects**  
 Bureau Information et Communication  
 11, rue des deux Communes  
 93558 MONTREUIL CEDEX  
[www.douane.gov.fr](http://www.douane.gov.fr)

Infos Douane Service

**0811 20 44 44** Service 0,06 € / min + prix appel



\* Cf. pas à pas [pro.douane.gov.fr/site/InscripProdo.pdf](http://pro.douane.gov.fr/site/InscripProdo.pdf)

## QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA TÉLÉPROCÉDURE PABLO-I ?

### ■ POUR LE COMMERÇANT, UNE MEILLEURE QUALITE DE SERVICE

- Gestion dématérialisée des bordereaux de vente : édition de brouillon, impression définitive, apurement en temps réel des bordereaux émis ;
- Possibilité de rembourser au client l'intégralité de la TVA ou de conserver des frais de gestion ;
- Sécurisation et traçabilité de la procédure (archivage et consultation pendant la durée légale de conservation de 6 ans).

### ■ POUR LE CLIENT INTERNATIONAL, UNE DEMARCHE SIMPLIFIÉE

- Visa douanier dématérialisé plus rapide à obtenir (moins d'attente en aéroport) ;
- Délai de remboursement de la TVA optimisé.

## COMMENT UTILISER PABLO-I ?

PABLO-I permet d'informatiser le bordereau papier et de dématérialiser le visa douanier nécessaire pour obtenir le remboursement de la détaxe.

### ■ DANS VOTRE COMMERCE

- Au moment de la vente, vous remplissez le formulaire de création du bordereau de vente et le validez dans l'application ;
- Vous imprimez ensuite le bordereau muni d'un code-barres identifiant et le remettez à votre client.

### ■ À L'AÉROPORT OU AU POINT DE SORTIE DE L' UNION EUROPÉENNE

- Lorsqu'il s'apprête à sortir du territoire de l'Union Européenne, votre client valide simplement le code-barres dans une borne PABLO. Le visa électronique vaut justificatif d'exonération de la TVA et offre la possibilité d'un remboursement immédiat.
- La validation électronique du bordereau vous permet d'être informé en temps réel de la sortie des marchandises et de rembourser rapidement la TVA à votre client.

## OÙ VOS CLIENTS PEUVENT-ILS TROUVER DES BORNES PABLO ?

Les points de sortie du territoire français ci-dessous sont dotés de bornes de lecture optique Pablo :

AÉROPORTS	Roissy-Charles de Gaulle Paris-Orly (Sud et Ouest) Paris-Beauvais-Tillé Marseille-Provence Nice-Côte d'Azur Lyon-Saint-Exupéry Nantes-Atlantique Strasbourg-Entzheim Genève-Cointrin
PORTS	Grand port maritime de Marseille
POINTS DE PASSAGE FRONTALIERS	La Ferrière-sous-Jougne St-Julien-en-Genevois Vallard-Thonex

En plus de ces bornes, de nombreux services douaniers frontaliers sont équipés de douchettes électroniques pour apposer le visa électronique sur les bordereaux édités par PABLO-I.

\* Les conditions de la détaxe sont prévues par la circulaire du 13 février 2015 relative à la procédure des bordereaux de vente à l'exportation.